



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
 LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 LORS D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE**
« BIKE AND RUN » - DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023

Affiché le : 17 / 11 / 2023



Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu l'article R 417-10 du *Code de la Route*,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de l'épreuve sportive dénommée « BIKE AND RUN » qui aura lieu le DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023 en partie dans l'agglomération de Villers-Semeuse,

Considérant la modification horaire de l'interdiction de stationnement avancée à 11 Heures ainsi que la modification des rues concernées par cette même interdiction temporaire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté municipal référencé « ARR.2023/101 » du 07 Novembre 2023 EST ABROGÉ.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule (*exceptés les véhicules d'incendies, de secours et d'urgences*) sera INTERDITE le DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023 à partir de 13 Heures et jusqu'à la fin de l'épreuve, aux environs de 17 Heures dans les voies et rues ci-après désignées :

- ❑ RUE PIERRE CURIE ;
- ❑ RUE DES PÊCHEURS ;
- ❑ RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, pour sa partie comprise entre son intersection avec le Chemin de Lignicourt et la rue Pierre Curie ;
- ❑ CHEMIN DE LIGNICOURT ;
- ❑ RUE DU HUIT MAI 1945.

Les participants à l'épreuve seront notamment amenés à emprunter la chaussée route de Lumes, pour la partie hors agglomération de Villers-Semeuse.

ARTICLE 3 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit le DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023 à partir de 11 Heures et jusqu'à la fin de l'épreuve, aux environs de 17 Heures dans les rues et voies ci-après désignées :

- ❑ RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, pour sa partie comprise entre son intersection avec le Chemin de Lignicourt et la rue Pierre Curie ;
- ❑ CHEMIN DE LIGNICOURT ;
- ❑ RUE DU HUIT MAI 1945.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
LORS DE L'ÉPREUVE SPORTIVE DÉNOMMÉE « BIKE AND RUN » À VILLERS-SEMEUSE
LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur les différents réseaux et sera affiché aux extrémités des voies concernées par cette réglementation temporaire.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire,

Jérémy DUPUY

2023-11-14 12:49:36